Wallonie logement SWCS

PRÊT À TAUX ZÉRO pour financer la garantie locative de votre résidence principale

Vous souhaitez louer ou prendre en colocation un logement pour votre résidence principale en Wallonie[1], et vous ne disposez pas des fonds nécessaires pour constituer la GARANTIE LOCATIVE prévue dans le contrat.
La SWCS peut vous aider en vous proposant un prêt à taux zéro (Taux Annuel Effectif Global de 0%), sous la forme d'un prêt à tempérament.

INSCRIVEZ-VOUS via notre application web " APPICRÉDIT "

Exemple

Un ménage avec un enfant à charge souhaite louer un nouvel appartement dont le prix de la location est fixé à 600 euros hors charges. Le propriétaire exige une garantie locative de 1.200 euros. Les revenus imposables globalement du ménage sont de 41.500 euros.

Montant du crédit	**1.200€**
Durée maximale du crédit	**36 Mois**
Taux d'intérêt débiteur annuel	**0%**
Montant d'un terme du crédit	**33,33€/Mois**
Coût total du crédit (montant des intérêts débiteurs et frais)	0€
Montant total dû (tel que défini par le Code de droit économique)	**1.200€**
TAEG	**0%**

Conditions

1. **Le contrat de bail de résidence principale ou de colocation :**
   - est régi par le décret du 15 mars 2018 ;
   - est conclu pour une durée minimale d'un an ;
   - doit être signé dans les deux mois de la signature du contrat de prêt.
2. **Le demandeur doit :**
   - être âgé d'au moins 18 ans ou mineur émancipé ;
   - être inscrit ou en voie d'inscription au registre de la population ou au registre des étrangers, avec autorisation de séjour d'une durée illimitée ;
   - être domicilié à l'adresse du contrat dans les 3 mois de l'entrée en vigueur du contrat de bail ;
   - avoir des revenus imposables globalement n'excédant pas 53.900 euros, à majorer de 5.000 euros par personne à charge.
   - ne pas être plein propriétaire ou usufruitier d'un autre logement ;
   - avoir une capacité financière suffisante pour assumer le remboursement du prêt.
3. **Le montant du prêt à tempérament ne peut pas dépasser :**
   - soit l'équivalent de 2 mois de loyer (hors charges) pour un bail de résidence principale ;
   - soit la part du colocataire dans le montant du loyer, selon le contrat de bail.
4. **La durée de remboursement du prêt :**
   - ne peut pas dépasser 36 mois ;
   - peut être fixée par la SWCS en fonction notamment de la capacité de remboursement des demandeurs (en tenant compte des charges financières existantes et futures) et de leur âge.

→ Retrouvez le tarif et toutes les conditions sur notre site internet **www.swcs.be**

[1] Ce qui exclut la Communauté germanophone

Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent

Wallonie logement SWCS

PRÊT À TAUX ZÉRO pour financer la garantie locative d'un KOT étudiant

Vous souhaitez louer un kot d'étudiant, en Wallonie[2], et vous ne disposez pas des fonds nécessaires pour constituer la GARANTIE LOCATIVE prévue dans le contrat.
Que vous soyez étudiant ou parent d'un étudiant, la SWCS peut vous aider en vous proposant un prêt à taux zéro (Taux Annuel Effectif Global de 0%), sous la forme d'un prêt à tempérament.

INSCRIVEZ-VOUS
via notre
application web
" APPICRÉDIT "

Exemple

Je suis étudiant, je n'ai pas de revenus et mes parents acceptent de souscrire à un crédit pour le paiement de la garantie locative de mon logement étudiant. Les revenus imposables globalement du ménage de mes parents sont de 65.000 euros. Le loyer de mon kot est de 325 euros hors charges et la garantie locative est de 975 €.
Quel sera le coût total du crédit ? Quel sera le montant total dû par le demandeur ? à quel TAEG ?

Montant du crédit	**975€**
Durée maximale du crédit	**24 Mois**
Taux d'intérêt débiteur annuel	**0%**
Montant d'un terme du crédit	**40,63€/Mois**
Coût total du crédit (montant des intérêts débiteurs et frais)	0€
Montant total dû (tel que défini par le Code de droit économique)	**975€**
TAEG	**0%**

Conditions

1. Le contrat de bail étudiant :
- est régi par le décret du 15 mars 2018 ;
- est conclu pour une durée minimale de 10 mois ;
- doit être signé dans les deux mois de la signature du contrat de prêt.

2. Le demandeur (personne physique qui supportera la charge du crédit) doit :
- être âgé d'au moins 18 ans ou mineur émancipé ;
- être inscrit ou en voie d'inscription au registre de la population ou au registre des étrangers avec autorisation de séjour d'une durée illimitée ou limitée si le demandeur est un étudiant étranger ;
- avoir des revenus imposables globalement n'excédant pas 97.700 euros ;
- ne pas être plein-propriétaire ou usufruitier d'un autre logement que celui qui sert de résidence principale ;
- avoir une capacité financière suffisante pour assumer le remboursement du prêt.

3. Le montant du prêt à tempérament ne peut pas dépasser :
- le montant de la garantie locative prévue dans le contrat de bail, limité à un maximum de 3 mois de loyers (hors charges)..

4. La durée de remboursement du prêt :
- ne peut pas dépasser 24 mois ;
- et peut être fixée par la SWCS en fonction notamment de la capacité de remboursement des demandeurs (en tenant compte des charges financières existantes et futures) et de leur âge.

Retrouvez le tarif et toutes les conditions sur notre site internet **www.swcs.be**

[2] Ce qui exclut la Communauté germanophone

Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent